

Destinataires : tous les éleveurs de bovins adhérents au GDS, situés hors zone vaccinale MHE à la date du 18/09/2024.

Madame, Monsieur,

Le conseil d'administration a validé, en date du 24 janvier 2025, un dispositif d'aide à la vaccination MHE afin de vous accompagner dans la protection de vos troupeaux. Cette aide a été mise en place en tenant compte des modalités de gestion de la vaccination organisée par l'État.

Le 18 septembre 2024, l'État, mobilisé pour protéger le cheptel français et ralentir la propagation de la maladie, a lancé une campagne de vaccination dans une zone tampon. Deux millions de doses ont été commandées. À cette date, 339 communes étaient concernées par une vaccination gratuite dans le département du Puy-de-Dôme (1 975 détenteurs, 162 251 bovins âgés de plus de 12 mois).

Le 13 décembre 2024, l'État a étendu la zone vaccinale à l'ensemble des communes des 21 départements situés sur le bandeau vaccinal. Concrètement, cela signifie que, pour le département du Puy-de-Dôme, **la vaccination MHE est devenue gratuite pour tous, dans la limite des doses disponibles.**

Face à cette situation, le conseil d'administration du GDS a décidé, sur ses fonds propres, de soutenir les éleveurs ayant commandé des vaccins à leur charge avant l'annonce de l'élargissement du bandeau vaccinal. **Dans la limite d'une enveloppe globale de 75 000 €, une aide de 7 € HT par bovin vacciné de plus de 12 mois est mise en place.**

Cette aide est rendue possible grâce aux cotisations cumulées des adhérents sur plusieurs années, mises en réserve dans la **Caisse d'entraide Bovine** gérée par le GDS. Chaque année, vos cotisations contribuent à constituer une caisse « coup dur » (assurantielle), qui permet aujourd'hui au GDS de vous soutenir dans cette action sanitaire.

Modalités pratiques :

- **Bénéficiaires** : Tous les éleveurs de bovins adhérents au GDS ayant commandé à leur charge des vaccins MHE destiné à la protection du troupeau, avant le 18 décembre 2024 (inclus, date à laquelle le GDS a réalisé une communication SMS)
- **Communes concernées*** : les 125 communes hors zone vaccinale au 18/09/2024, soit un potentiel de 993 détenteurs et 66 281 bovins de plus de 12 mois.
- **Montant de l'aide** : 7 € HT par bovin vacciné de plus de 12 mois. La prise en charge sera calculée sur l'effectif de bovins au 18 décembre 2024 et sur la base du nombre de doses livrées.
- **Dépôt des dossiers à réaliser auprès du GDS et avant le 1^{er} mars 2025**

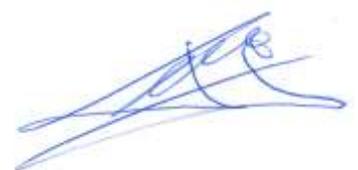
Pour bénéficier de cette aide financière, vous devez fournir une copie de vos factures au GDS par courrier ou par email à l'adresse suivante : **amelie.vandaele.gds63@reseaugds.com**. Les aides seront plafonnées au nombre de bovins âgés de plus de 12 mois et seront conditionnées à vos cotisations au GDS pour les années 2023 et 2024, soit deux années consécutives, conformément au règlement intérieur.

Une communication GDS a été réalisée spécifiquement le 18/12/2024 par SMS afin d'informer les éleveurs de la gratuité et de la nécessité de contacter son vétérinaire dans les plus brefs délais. Par conséquent, **toute demande d'aide MHE sur du vaccin commandé après cette date ne peut bénéficier du dispositif ci-dessus.**

Enfin, si vous souhaitez mieux comprendre le fonctionnement du GDS ou participer à des réunions d'échange, nous vous invitons à nous contacter.

**Annexe : liste des communes concernées par l'aide du GDS pour la vaccination.*

Jean-Luc FERRET, président du GDS63



Liste des communes HORS zone vaccinale MHE au 18/09/2024

Commune	Code INSEE
AIX-LA-FAYETTE	63002
AMBERT	63003
ARCONSAT	63008
ARLANC	63010
AUBUSSON-D'Auvergne	63015
AUGEROLLES	63016
AULHAT-SAINT-PRIVAT	63018
AUZELLES	63023
AVEZE	63024
BAFFIE	63027
BAGNOLS	63028
BEAUMONT-LES-RANDAN	63033
BERTIGNAT	63037
BEURIERES	63039
BOURG-LASTIC	63048
LE BRUGERON	63057
BULHON	63058
LA CELLE	63064
CEILLOUX	63065
CELLES-SUR-DUROLLE	63066
CHABRELOCHE	63072
CHAMBON-SUR-DOLORE	63076
CHAMPETIERES	63081
LA CHAPELLE-AGNON	63086
CHARNAT	63095
CHATELDON	63102
LA CHAULME	63104
CHAUMONT-LE-BOURG	63105
CONDAT-EN-COMBRAILLE	63118
COURPIERE	63125
CROS	63129
CUNLHAT	63132
DOMAIZE	63136
DORANGES	63137
DORAT	63138
DORE-L'EGLISE	63139
ECHANDELYS	63142
EGLISOLLES	63147
ESCOUTOUX	63151
FAYET-RONAYE	63158
FERNOEL	63159

Commune	Code INSEE
LA FORIE	63161
FOURNOLS	63162
GIAT	63165
GRANDRIF	63173
GRANDVAL	63174
HERMENT	63175
JOB	63179
LABESSETTE	63183
LACHAUX	63184
LARODDE	63190
LASTIC	63191
LIMONS	63196
LUZILLAT	63201
MARAT	63207
MARSAC-EN-LIVRADOIS	63211
MAYRES	63218
MEDEYROLLES	63221
MESSEIX	63225
LE MONESTIER	63230
LA MONNERIE-LE-MONTEL	63231
MONS	63232
NERONDE-SUR-DORE	63249
NOALHAT	63253
NOVACELLES	63256
OLLIERGUES	63258
OLMET	63260
ORLEAT	63265
PALLADUC	63267
PASLIERES	63271
PESCHADOIRES	63276
PUY-GUILLAUME	63291
RANDAN	63295
LA RENAUDIE	63298
RIS	63301
SAILLANT	63309
SAINTE-AGATHE	63310
SAINTE-ALYRE-D'ARLANC	63312
SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE	63314
SAINTE-ANTHEME	63319
SAINTE-AVIT	63320
SAINTE-BONNET-LE-BOURG	63323

Commune	Code INSEE
SAINT-BONNET-LE-CHASTEL	63324
SAINT-CLEMENT-DE-VALORGUE	63331
SAINT-DIER-D'AUVERGNE	63334
SAINT-DONAT	63336
SAINT-ELOY-LA-GLACIERE	63337
SAINT-ETIENNE-DES-CHAMPS	63339
SAINT-FERREOL-DES-COTES	63341
SAINT-FLOUR	63343
SAINT-GENES-CHAMPESPE	63346
SAINT-GERMAIN-PRES-HERMENT	63351
SAINT-GERMAIN-L'HERM	63353
SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT	63355
SAINT-JEAN-D'HEURS	63364
SAINT-JUST	63371
SAINT-MARTIN-DES-OLMES	63374
SAINT-PIERRE-LA-BOURLHONNE	63384
SAINT-PRIEST-BRAMEFANT	63387
SAINT-REMY-SUR-DUROLLE	63393
SAINT-ROMAIN	63394
SAINT-SAUVEUR-LA-SAGNE	63398
SAINT-SULPICE	63399
SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN	63400
SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX	63402
SAUVAGNAT	63410
SAUVESSANGES	63412
SAUVIAT	63414
SAVENNES	63416
SERMENTIZON	63418
SINGLES	63421
TAUVES	63426
THIERS	63430
THIOLIERES	63431
TOURS-SUR-MEYMONT	63434
TRALAIGUES	63436
TREMOUILLE-SAINT-LOUP	63437
VALCIVIERES	63441
VERNEUGHEOL	63450
VERTOLAYE	63454
VINZELLES	63461
VISCOMTAT	63463
VIVEROLS	63465
VOINGT	63467
VOLLORE-MONTAGNE	63468
VOLLORE-VILLE	63469